

ECOLE PRIMAIRE GLADYS NOON SPELLMAN

Contrat école-parent pour les écoles du titre I 2024-2025

C. **Responsabilité partagée** : Section 1116 (d) Contrat école-parent le personnel de l'école primaire et les parents des élèves participant aux activités, services et programmes financés par le Titre I, Partie A, conviennent que ce contrat école-parent décrit comment les parents, le personnel de l'école et les élèves partageront la responsabilité de l'amélioration des résultats scolaires des élèves.

<u>Attentes du personnel scolaire</u>	<u>Meilleures pratiques familiales</u>	<u>Attentes des élèves</u>
<p><i>En tant qu'école, nous croyons que chaque enfant peut réussir. Nous partagerons la responsabilité d'améliorer les résultats scolaires et d'atteindre des normes élevées des manières suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Fournir un programme d'études et un enseignement de haute qualité qui permettent aux enfants de satisfaire aux normes académiques de l'État dans un environnement d'apprentissage favorable et efficace. Section 1116(d)(1).• Organiser des conférences entre parents et enseignants dans les écoles élémentaires au cours desquelles le contrat école-parents est discuté en fonction des résultats de chaque enfant. Section 1116 (d) (2)(A).• Fournir aux parents et aux familles des rapports fréquents sur les progrès scolaires de leur enfant. Article 1116 (d) (2)(B)• Offrir aux parents un accès raisonnable au personnel, y compris la possibilité d'observer les activités de la classe, de faire du bénévolat et de participer à toute fonction de l'école. Section 1116(d)(2)(C)• Assurer une communication régulière, réciproque et significative entre la maison et l'école dans une langue que les parents et les familles peuvent comprendre. Section 1116 (d) (2) (D)• Fournir une intervention académique si nécessaire en utilisant des programmes d'enseignement basés sur des preuves.	<p>En tant que parents et familles de l'école, nous avons convenu des meilleures pratiques suivantes pour soutenir la réussite scolaire de nos apprenants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Surveiller quotidiennement la préparation de mon enfant, son assiduité et sa ponctualité à l'école.• Revoir les devoirs quotidiens de mon enfant, y compris les devoirs à domicile, et lui offrir un environnement d'apprentissage à la maison.• Faire du bénévolat dans la classe de mon enfant.• Participer, le cas échéant, aux décisions relatives à l'éducation de mon enfant.• Promouvoir l'utilisation positive du temps extrascolaire de mon enfant.• Lire et répondre à toutes les communications envoyées par l'école.• Faire partie, dans la mesure du possible, de groupes consultatifs scolaires ou d'équipes de soutien scolaire• Surveiller les progrès académiques via Synergy ParentView	<p>En tant qu'élèves de l'école, nous partageons la responsabilité d'améliorer les résultats scolaires des manières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aller à l'école tous les jours, être préparé et atteindre mes objectifs.• Suivre les routines et les procédures de l'école et respecter le Code de conduite des élèves.• Respecter le personnel et mes camarades d'école.• Faire preuve de considération pour les droits des autres.• Établir une routine avec mes parents pour réviser, signer et retourner rapidement les documents scolaires.• Avoir les coordonnées de ma famille à jour et disponibles en cas de besoin.• Demander de l'aide et des éclaircissements si nécessaire.• Profiter des possibilités d'alphabétisation établies à la maison et à l'école.

Principal: _____ Date: _____ Parent/Guardian: _____ Date: _____ Student: Grade: _____ Date: _____

ECOLE PRIMAIRE GLADYS NOON SPELLMAN

Contrat école-parent pour les écoles du titre I 2024-2025

C. **Responsabilité partagée** : Section 1116 (d) Contrat école-parent le personnel de l'école primaire et les parents des élèves participant aux activités, services et programmes financés par le Titre I, Partie A, conviennent que ce contrat école-parent décrit comment les parents, le personnel de l'école et les élèves partageront la responsabilité de l'amélioration des résultats scolaires des élèves.